

Règles appliquées pour les élections municipales

Pour une **commune d'environ 1 100 habitants en France**, le nombre de conseillers municipaux est fixé par l'**article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales**, en fonction de la tranche de population.

Nombre de conseillers municipaux

- **500 à 1 499 habitants → 15 conseillers municipaux**

Donc, pour **1 100 habitants**, le conseil municipal comprend **15 membres** (maire et adjoints compris).

Répartition typique après l'élection

Après l'élection du conseil municipal :

- **15 conseillers municipaux au total**
- Parmi eux :
 - **1 maire**
 - **Jusqu'à 4 adjoints au maire maximum** (car le nombre d'adjoints ne peut pas dépasser **30 % de l'effectif**, arrondi à l'entier inférieur)
 - le reste : **conseillers municipaux sans fonction d'adjoint**

👉 Exemple possible :

- 1 maire
- 4 adjoints
- 10 conseillers municipaux

Mode de scrutin

Pour une commune de **plus de 1 000 habitants** (donc 1 100 habitants) :

- **scrutin de liste à deux tours,**
- **parité hommes-femmes sur les listes,**
- attribution des sièges avec **prime majoritaire à la liste arrivée en tête.**

✅ **Conclusion :**

- Commune de **1 100 habitants → 15 conseillers municipaux.**

Dans les communes **de 1 000 habitants et plus** (donc une commune de **1 100 habitants avec 15 conseillers municipaux**), la répartition des sièges suit un système **proportionnel avec prime majoritaire** prévu par le **Code électoral (France)**.

Étape 1 : la prime majoritaire

La **liste arrivée en tête** obtient **la moitié des sièges du conseil municipal**.

Pour **15 sièges** :

- $15 \div 2 = 7,5 \rightarrow$ **arrondi au supérieur = 8 sièges**

👉 La liste gagnante reçoit donc **8 sièges immédiatement**

Étape 2 : répartition proportionnelle du reste

Les **7 sièges restants** sont répartis à la **proportionnelle entre toutes les listes ayant au moins 5 % des voix, y compris la liste gagnante**, selon la **méthode de la plus forte moyenne (méthode d'Hondt)**.

Exemple concret

Supposons 3 listes au second tour :

Liste	Voix	%
Liste A	520	52 %
Liste B	300	30 %
Liste C	180	18 %

1. Prime majoritaire

- Liste A (1re) → **8 sièges**

2. Répartition proportionnelle des 7 sièges

Après calcul (plus forte moyenne), on obtient par exemple :

Liste	Sièges proportionnels
Liste A	4
Liste B	2
Liste C	1

3. Total final

Liste	Prime	Proportionnel	Total
Liste A	8	4	12 sièges
Liste B	0	2	2 sièges
Liste C	0	1	1 siège

Total = **15 conseillers municipaux**.

À retenir pour une commune de 1100 habitants :

- Conseil municipal : **15 sièges**
- **8 sièges garantis** à la liste gagnante
- **7 sièges répartis proportionnellement**
- Listes avec **moins de 5 % : aucun siège**
- **Fusion possible entre les deux tours** pour les listes ayant **≥10 %**

En France, pour les **élections municipales**, un **2^e tour** n'a lieu que si certaines conditions ne sont pas remplies au 1er tour. Les règles sont fixées par le code électoral.

Cas où il n'y a PAS de 2^e tour

Une liste est élue dès le 1er tour si elle obtient **les deux conditions suivantes** :

- **plus de 50 % des suffrages exprimés**
- **au moins 25 % des électeurs inscrits**

Si ces deux critères sont remplis, l'élection est acquise et il **n'y a pas de second tour**.

Cas où un 2^e tour est organisé

Un **2^e tour est organisé** si aucune liste ne remplit les conditions ci-dessus au 1er tour.

Qui peut se présenter au 2^e tour ?

Les règles diffèrent selon les communes mais, dans les communes de **1 000 habitants et plus** :

- les listes ayant obtenu **au moins 10 % des suffrages exprimés** peuvent **se maintenir au 2^e tour**
- les listes ayant obtenu **entre 5 % et 10 %** peuvent **fusionner avec une autre liste**
- les listes ayant **moins de 5 %** ne peuvent ni se maintenir ni fusionner.

Comment est élu le vainqueur au 2^e tour ?

Au **2^e tour**, la liste qui obtient **le plus de voix (majorité relative)** gagne.

Elle obtient :

- **une prime majoritaire de la moitié des sièges** au conseil municipal
- l'autre moitié des sièges est répartie **à la proportionnelle** entre les listes ayant obtenu **au moins 5 % des voix**.

✅ Le **maire** est ensuite élu par le **conseil municipal**, pas directement par les électeurs.

Entre le premier et le deuxième tour des élections municipales 2026,

les possibilités de communication des listes électorales sont strictement encadrées par le Code électoral et les circulaires du ministère de l'Intérieur. Voici ce qu'il faut retenir :

1. Pas de nouvelle inscription sur les listes électorales

- Après la clôture des inscriptions (4 février 2026 en ligne, 6 février 2026 en mairie), il n'est plus possible de s'inscrire pour le second tour, sauf décision exceptionnelle d'un tribunal administratif (par exemple, en cas d'oubli manifestement abusif) info.gouv.fr.

2. Les listes d'émargement restent les mêmes

- Les listes d'émargement (liste des électeurs par bureau de vote) utilisées au premier tour doivent être réutilisées au second tour, sauf circonstances exceptionnelles (décès, radiation administrative, etc.). Aucune mise à jour systématique n'est prévue entre les deux toursmairesdefrance.com.

3. Communication des listes électorales aux candidats et aux électeurs

- Les candidats et les électeurs peuvent consulter la liste électorale de leur bureau de vote en mairie ou via le téléservice « Interroger sa situation électorale » en ligne, qui permet de vérifier son inscription et son bureau de votemairesdefrance.com.
- Les candidats peuvent obtenir une copie de la liste électorale de leur bureau de vote auprès de la mairie, dans le respect des règles de protection des données personnelles.

4. Communication des résultats et des listes de candidats

- Entre les deux tours, les candidats peuvent communiquer sur les résultats du premier tour et sur les éventuelles modifications de leurs listes (fusion, retrait, ajout de candidats ayant obtenu au moins 10 % des voix au premier tour) bfmtv.com.

En résumé, entre les deux tours, il n'y a pas de nouvelle inscription possible, les listes d'émergence restent généralement identiques, et la communication porte surtout sur les résultats et les alliances entre listes de candidats.